

LA SEA35 DÉVELOPPE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE LA FORMATION DES JEUNES.

LES EMPLOIS D'AVENIR

« Ce n'est pas parce qu'on n'a pas de qualification qu'on n'a pas de talent, et ce n'est pas parce qu'on est au chômage qu'on n'a pas les qualités pour occuper un emploi »

Parce que les emplois d'avenir sont sous tendus par cette philosophie qui correspond totalement aux valeurs associatives, le Conseil d'administration (le 23/12/2012) a décidé l'embauches de jeunes en emplois d'avenir dans différents services en fonction des projets desdits services. Aussi dans les budgets prévisionnels ont été intégrés les montants nécessaires à l'embauche de jeunes.

Le jeune ainsi embauché par la SEA mis en condition d'effectuer un parcours de formation lui permettant d'acquérir des compétences professionnelles, ce parcours de formation se concrétisera par une attestation de formation et d'expérience professionnelle.

La limite de cet engagement associatif est lié à l'accord des financeurs de prendre en charge cette dépense.

LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (l'ARFASS) et des périodes de travail dans l'association pour mise en application des savoir-faire.

Le contrat de travail permet à des jeunes de suivre une formation tout en étant rémunérés, il s'agit là d'un véritable levier pour l'insertion et la promotion de jeunes. L'association souhaite être aux côtés de jeunes grâce à ce dispositif et sollicite auprès des financeurs la possibilité d'entrer dans ces cycles de formation ; par ce dispositif elle veut assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.

LES STAGES

Le stage est aujourd'hui une étape essentielle des parcours de formation. Il permet de découvrir le monde professionnel, une association et un secteur d'activité et de **s'approprier** ses exigences.

Il correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de **laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles** qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme. Le stagiaire se voit confier **une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement de formation et approuvées par la SEA35.**

De ce fait, la SEA35 sera vigilante à ce que le stage ne soit **en aucun cas** assimilé à un emploi ou conclu pour remplacer un salarié absent, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, ou pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de la SEA35.

Enfin, le stage donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention entre l'étudiant, la SEA et l'établissement de formation.

La SEA35 prend en compte la gratification des stages telle que définie telle que définie dans l'article L 162-11 du code de l'éducation modifié par la loi n° 2013-660 du 22/07/2013 et ce sous réserve des modifications à venir (fond de compensation). Toutefois, la SEA ne gratifiera pas les personnes indemnisées ou rémunérées par ailleurs.

- Un stage en entreprise d'une durée de deux mois consécutifs ou non ouvre droit à gratification.
- La gratification minimale des stages d'une durée supérieure à 2 mois est calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Cette dépense sera portée dans les comptes administratifs de chaque service pour prise en compte par les financeurs.

La SEA s'engage à :

- Proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;
- Accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- Désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale, sur la base du volontariat, dont la tâche sera de :
 - guider et conseiller l'étudiant ;
 - l'informer sur les règles, les codes et la culture de l'entreprise ;
 - favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires ;

- l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires ;
- assurer un suivi régulier de ses travaux ;
- évaluer la qualité du travail effectué ;
- le conseiller sur son projet professionnel ;
- Rédiger une attestation de stage décrivant les missions effectuées qui pourra accompagner les futurs curriculum vitae de l'étudiant.

LE SERVICE CIVIQUE

La SEA35 prend la décision de faire une demande d'agrément auprès des services de l'Etat afin de pouvoir offrir des postes sur des missions d'intérêt général.

L'engagement de Service Civique

- Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et donne lieu au versement d'une indemnité, allant de 540 € à 640 € quel que soit le temps de travail, prise en charge par l'Etat.
- C'est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour un temps de travail de 24 heures minimum et 35 heures maximum.
- Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.
- L'engagement service civique ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Le service civique n'est pas un contrat de travail, les volontaires de service civique mettent en œuvre un projet. Même si ces jeunes n'ont pas le statut de salarié et ne sont pas régis par le code du travail.